

République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche

Service : Occupation du Domaine Public

Arrêté de Police municipale

Objet : Travaux et interventions sur la commune de Veauche par l'entreprise Cholton

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1 et suivants, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2122-22, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu les travaux qui doivent être effectués par l'entreprise CHOLTON, domiciliée 197 Ancien canal de la Madeleine 69 440 Chabanière pour l'entretien courant du réseau d'eau potable dans le cadre de sa prestation de services pour le compte de la commune de Veauche.

Considérant que les chantiers courants ont un caractère répétitif sur les voiries communales, qu'ils nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la protection de biens et des personnes à l'occasion de la réalisation de ces travaux,

Arrête

Article 1^{er} : L'entreprise CHOLTON est autorisée à effectuer tous les travaux nécessaires à la continuité de service suivant le contrat de prestation dont elle est titulaire pour le compte de la commune de Veauche.

Article 2 : Les travaux et interventions suivants sont couverts par le présent arrêté :

- recherche ou réparation de fuites d'eau sous chaussée,
- remise en état de la chaussée

Article 3 : L'entreprise CHOLTON est autorisée à mettre en place toute la signalisation provisoire utile afin de réglementer la circulation au droit des chantiers par :

- des feux tricolores alternatifs ou des panneaux de signalisation

Article 4 : Les tranchées éventuelles permettant la réalisation de ces travaux seront creusées de manière à ce que la circulation soit perturbée le moins possible sur les voiries communales. Les dispositions nécessaires devront être prises par l'entreprise avec les riverains.

L'entreprise devra contacter impérativement le Service de l'Eau de la Commune avant démarrage des travaux ☎ 06.09.23.14.14

Article 5 : En tout état de cause, l'entreprise CHOLTON est responsable de la pré signalisation et de la signalisation de ses chantiers.

Article 6 : Lorsque des travaux seront interrompus, les chantiers devront être repliés le plus possible de manière à éviter les emprises sur les voies de circulation.

Article 7 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, les chaussées devront être rendues propres.

Article 9 : La présente réglementation sera applicable à compter du :

Du mercredi 1 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur POINT Fabien entreprise CHOLTON
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- Le SAMU 42
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 13/12/2024

Le Maire,
Gérard DUBOIS

